Administration
de la nature et des forêts
Grand-Duché de Luxembourg

Diekirch, le 19/01/2026

Dossier suivi par : GONNER Catherine
Tél. 621202170
E-Mail : catherine.gonner@anf.etat.lu

Certificat relatif aux dispositions de l'article 59.3 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 : identification de biotopes et habitats et bilans écologiques

Généralités	Dossier N° :	/	
	Objet de la demande :	Abattage de 2 arbres	
	Requérant :	AC Bettendorf – M.Michel Jost	
	Commune :	Bettendorf	Section: A de Bettendorf
	Parcelles :	218/5030	
	Description du projet :	Abattage de 2 arbres dans jardin privé	

Par la présente, l'Administration de la nature et des forêts certifie que :

☒ Les mesures définies dans la demande ne sont pas à considérer en tant que réduction, destruction et détérioration au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de nature et des ressources naturelles ;

☐ Dans le périmètre du projet défini dans de la demande ne figurent pas de biotopes ou habitats protégés tels que définis par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de nature et des ressources naturelles.

☐ L'intervention faisant l'objet la demande est à considérer comme une intervention jardinière sur une parcelle bâtie à l'extérieur de la zone verte (Cette disposition n'est pas applicable sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation défavorable (HEIC)

☐ La mesure faisant l'objet la demande est nécessaire dans le cadre de l'entretien régulier d'un ouvrage technique afin de garantir son bon fonctionnement. (Un plan d'entretien pluriannuel est à fournir par le requérant)

L'abattage des 2 arbres situés sur la parcelle 218/5030 ne constitue pas une destruction de biotopes.

Catherine Gonner
Cathérine Anne-Marguerite GONNER
Digitally signed by Cathérine Anne-Marguerite GONNER
DN: cn=Cathérine Anne-Marguerite GONNER, c=LU, email=Catherine.GONNER@anf.etat.lu
Date: 2026.01.19 14:45:08 +01'00'
Chargée d'études
Service compensation